

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 579

du 3 novembre 2022



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

COMITE DE DIRECTION	3
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	4
COMMISSION APPEL	7
COMMISSION DELEGATIONS	8
COM. ETHIQUE ET PREVENTION	10
COMMISSION FEMININES	12
COMMISSION F.M.I	14
COMMISSION DES REGLEMENTS	16
COMMISSION SPORTIVE	18
COMMISSION TECHNIQUE	20

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi j'adhère*



Nos Partenaires



COMITE DE DIRECTION

Réunion du mardi 25 octobre 2022

Par voie électronique

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON

Présent(e)s : Mme BRAULT - MM. BOUAT – BOULORD - BOURGEOIS – BUOSI – CHASSIGNEU -CICERON – COCHARD - DA CUNHA VELOSO – HESNI - ISSARTEL - MALLET – MAZZOLENI – MONIER - MONTMAYEUR - TRUWANT – SCELLIER - SOZET - VACHETTA

Excusé : M. NASRI

Critérium U13 2022-2023

Afin de déterminer les participants au critérium U13 organisé par la Laura, 4 critères incontournables sont fixés par la ligue. 4 critères cumulables ont été ajoutés par une décision du comité directeur du district en date du 3 septembre 2019.

Concernant le 8^{ème} club appelé à participer à ce critérium pour la saison 2022-2023 trois équipes restent à égalité à l'issue des contrôles des critères définis.

La commission sportive a proposé au comité directeur de rajouter 2 critères supplémentaires pour départager ces 3 équipes à savoir le niveau du diplôme de l'éducateur et le nombre de joueurs ayant participé à chaque match de la phase 1.

Le comité directeur a validé les 2 critères proposés par 20 voix et une abstention.

Les clubs invités à participer au critérium U13 pour la saison 2022-2023 sont :

FC CROLLES BERNIN

GF 38

US LA MURETTE

FC BOURGOIN JALLIEU

US REVENTIN

AC SEYSSINET

MOS3R

FC TOUR ST CLAIR

Hervé GIROUD-GARAMPON
Président du District



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Lundi 31 octobre 2022

Procès-Verbal N° 579

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu

le samedi 19 novembre 2022 au TSF Voiron.

A ce titre, vous trouverez, en page d'accueil sur notre site tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence**),
- le PV Spécial AG (Bilan Financier – Voeux ...)

INDEMNITES ARBITRAGE HORS PEREQUATION

Nous rappelons à tous les clubs que suite à la décision du Comité de Direction du 13 octobre 2022, les arbitres qui ne sont pas indemnisés sur place le jour du match (sur les catégories hors péréquation), entrainera une amende de 15 €.

Décision applicable au 1^{er} novembre 2022.

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 23 octobre 2022

FUTSAL VOREPPE 2 FUTSAL

Du 29 Octobre 2022

ENT. ST HILAIRE TOUVET U17D3

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Amende 140 €

Du 29 et 30 octobre 2022

QUATRE MONTAGNES CI F.M.

POISAT CI F.M.

DOLOMIEU 2 CH L.G.B.

ST JOSEPH DE RIVIERE 2 CH L.G.B.

LIERS 2 CH L.G.B.

SURE 2 CH L.G.B.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 579 JEUDI 3 novembre 2022

VALLEE DE L'HIEU 3 CH L.G.B.

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 29 et 30 octobre 2022

Voir PV 579 de la Commission FMI

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 20 octobre 2022

ST MARTIN URIAGE

SA8ENTD1

TUNISIENS 2

SA8ENTD2

NON SAISIE DE RESULTAT FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 22 octobre 2022

VALLEE GRESSE 3

U15A8

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 17 octobre 2022

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le

31 Octobre 2022

533557 GRENOBLE DAUPHINE AS

536496 ECHIROLLES SURIEUX

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

560621 UNION FUTSAL MARTINEROIS

615032 METROPOLITAINS FC

581459 CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (sous réserve d'encaissement)

550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL (sous réserve d'encaissement)

- b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le

7 novembre 2022

533557 GRENOBLE DAUPHINE AS

536496 ECHIROLLES SURIEUX

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

560621 UNION FUTSAL MARTINEROIS

615032 METROPOLITAINS FC

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 579 JEUDI 3 novembre 2022

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 579 JEUDI 3 novembre 2022

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff. Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match

Désignations :

MODIFICATION WEEK END DU 29 ET 30 OCTOBRE 2022				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
COUPE FABRICE MARCHIOL	OLYMPIQUE LES AVENIERES	CORBELIN	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DE CORBELIN

WEEK END DU 5 ET 6 NOVEMBRE 2022				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U 17 D1	ST MARCELLIN	CROLLES	MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUATION
U 17 D1	EYBENS 2	ISLE D'ABEAU	BEJUIT ANDRE BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
U 17 D1	ECHIROLLES 2	ST MARTIN D'HERES	EL RAFFARI REDA	CAISSE DE PEREQUATION
U 17 D1	SEYSSINS	FC2A	AHMED HEZAM ZINE	CAISSE DE PEREQUATION
U 17 D1	USVO	MOS3R	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION
U 17 D1	DOMARIN	VALLEE GRESSE	AVETTAND NICLOUD JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
U 17 D2 POULE B	VILLENEUVE	VINAY	SOUDANI HAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D3 POULE F	BREZINS	ST HILAIRE LA COTE	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE BREZINS

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 579 JEUDI 3 novembre 2022

SENIORS D1 POULE B	ST MARTIN D'HERES	VILLENEUVE	BEJUIT ANDRE MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUA- TION
SENIORS D2 POULE A	LAUZES	ST GEORGES DE COMMIERS	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D3 POULE A	CLAIX	PONT DE CLAIX	MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUA- TION
SENIORS D3 POULE A	BEAUCROISSANT	GRESIVAUDAN	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB BEAU- CROISSANT
SENIORS D3 POULE A	DEUX ROCHERS	ST PAUL DE VARCES	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE ST PAUL
SENIORS D4 POULE D	TURCS VERPIL- LIERE	BOUCHAGE PAS- SINS	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	USVO 2	ST GEORGES DE COMMIERS 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Lundi 31 Octobre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 579

Président : M. Mallet

Présents : M. Mallet ; M. Montmayeur

Excusé : J.P Bert

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022 :

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 579 JEUDI 3 novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARCES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Juin 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES ; FORMAFoot ; FONTAINE ; PAYS D'AL-
LEVARD ; USVO

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 578 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée

et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes reçues et validées

Artas ; Ascol ; Asieg ; Balmes.NI ; Batie.Montgascon ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Bouchage. Passins ; Bouvesse ; Cessieu ; Chabons ; Charvieu ; Claix ; Corbelin ; Crémieu; Crolles ; CVL ; Deux. Rochers ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Faramans ; Goncelin ; Jarrie.Champ ; La.Batie .Divisin ; La.Cote ; St. André ; La.Murette ; La.Sure ; LCA.Foot.38 ; Liers ; Manival ; Miribel ; ND.de ; Mesage ; Oyeu ; Pays.Voironnais ; Poizat ; Pont.de Claix ; Rives ; Ro.Claix ; Ruy.Montceau ; St. Martin.d'Uriage ; Sassenage ; Seyssins ; St André le Gaz ; St Cassien ; St Etienne de Crossey ; St Geoires en Valdaine ; St Georges de Commiers ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Marcellin ; St.Martin.d'Herès ; St. Paul.de.Varcès ; St.Simeon de.Bressieux ; Sud.Isère ; Tignieu ; Turcs.de.Grenoble ; Tullins ; Unifoot ; Vallée.de.la.Gresse ; Vallée.du.Guiers ; Varèze ; VerSau ; Velanne ; Verzeron ; Villefontaine ; Vinay ; Vourey sport

Listes reçues mais non validées

Lauzes ; Pierre Chatel ; Tunisiens SMH

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.

COMMISSION FEMININES

Réunion du lundi 31 octobre 2022

Procès-verbal n ° 579

Président : Jacques Issartel
Présent : Thierry Truwant
Excusé : Gérard Bouat,

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES
D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**
DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Rappel comme chaque saison : merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**
Catégorie Niveau et Poule Merci

Courriers : CROLLES, PAYS D'ALLEVARD, GT NIVOLAS TOUR ST CLAIR, CESSIEU, G A P S, UGINE,
DOMENE, VALLEE DE L' HIEN ; ENT.S. CHOMERACOISE

CROLLES demande engagement Festival U 13 F : Pris note

UGINE : demande engagement U 15 : pris note

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est Monsieur Marc MALLET !

CHALLENGE U 13 F : POINT SUR LES ENGAGEMENTS

Rappel date de clôture des inscriptions : 9 Janvier 2023

- Gf Nivolas-Tour st Clair : engagement de 2 équipes
- GUC
- Vallée Hien
- Crolles

CHAMPIONNAT U 15 F

UGINE : demande engagement d'une équipe ; demande prise en compte pour la seconde phase

Poule B

G A P S 2 - CHARTEUSE GUIERS

Poule D

G A P S 1 – BOURGOIN 2



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 579 JEUDI 3 novembre 2022

VALLEE DE L'HIEU – GT A C N D

Manquent accord des clubs visiteurs pour le changement d'horaires

CHAMPIONNAT U18 A 11

La 2e phase débutera le 4 Décembre en matches Aller / Retour

La 1^e phase et la 2^e phase seront additionnées pour **définir le classement final**

CHAMPIONNAT U18 A 8

POULE A

J 1 PAYS ALLEVARD - SUD ISERE se déroulera le 11 novembre à 14h30

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

Suite au tirage de la coupe Laura foot du 6 Novembre, les matchs suivants sont reportés

SENIORS D 1

J 4

G U C – CLAIX

ENT GFVD – LA MOTTE SERVOLEX

Sont reportés au 18 Décembre

D2

J4

CHAMBERY - LA SURE

Reporté au 11 Novembre

Changement d'horaires

D 2 J4

DOMENE - ECHIROLLES

Manque accord d'Echirolles

CROLLES

Vous avez la possibilité de jouer à 8, de ce fait vous intégrerez la coupe

Réponse avant le 4 Novembre

COUPE SENIORS F à 8

Date des rencontres le Dimanche 13 novembre 2022

COUPE U 15 F

Date des rencontres le samedi 19 novembre 2022

COUPE U 18 F à 8

Date des rencontres le samedi 19 novembre 2022



Jacques Issartel
Président 06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I

Lundi 31 Octobre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 579

Président : M. Mallet

Présents : JM Boulord ; M Montmayeur

Convocations

La commission FMI recevra le **mardi 8 novembre à 19 Heures** au siège du District de l'Isère à Sassenage

Mr Louis OEUVRAD du Gp Atas Charantonay Nord Dauphiné

Mr Cédric ODDOU du club de LCA foot 38

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 30/10/2022)

Coupe Isère F Marchiol : Poisat ; Quatre Montagnes

Challenge Seniors L. Gros Balthazard: Vallée de l'Hien 38 3 ; Faramans Cs 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit toujours être faite que le match soit joué, non joué ou arrêté

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevante doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :
Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevante doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 579 JEUDI 3 novembre 2022

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION DES REGLEMENTS

Lundi 31 Octobre à 15 h 00

Procès-Verbal n° 579

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD

Excusés : Aline BLANC, Gérard ROBIN, Lucien BONO, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

JOUEUR U20 :

Un joueur U20 est considéré comme un joueur SENIOR même s'il joue dans un championnat jeunes... Dès lors qu'il joue régulièrement en seniors, il peut, sans problème aucun, redescendre dans sa catégorie U20, lorsque la catégorie SENIOR ne joue pas.

Une équipe U20 ne peut pas être considérée comme une équipe inférieure par rapport à une équipe Senior.

Rappel CHAMPIONNAT U17

Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Participation autorisée de 3 joueurs U18 sauf au niveau D1.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (seniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (seniors ou U20).

ENTENTE VALIDEE ce lundi 31 octobre

(Nombre minima de joueurs respecté)

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U13.4	PAYS VOIRONNAIS 2	ST CASSIEN		PAYS VOIRONNAIS
SF à 8	LAUZES	BALMES N.I.		LAUZES

RESERVE D'AVANT-MATCH, à traiter mardi 8 novembre

N°17 : VALLEE de l'HIEN / CORBELIN : U20 – COUPE DE L'ISERE Noël PILOT - MATCH DU 29/10/2022.

Le club de CORBELIN a écrit sur la F.M.I : « Je soussigné(e) LANTUEJOL NATHAN licence n° 2546018335 Capitaine du club U.S. CORBELIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs KYLIANN SAUVAN, CLEMENT BARBIER, RUORY HIRST, du club F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEN 38, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs KYLIANN SAUVAN, CLEMENT BARBIER, RUORY HIRST est/sont interdit/interdits de surclassement».

Le club de CORBELIN a confirmé sa réserve par courriel le 31/10/2022



CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 17 octobre 2022

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 Octobre 2022

533557 GRENOBLE DAUPHINE AS
536496 ECHIROLLES SURIEUX
549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
560621 UNION FUTSAL MARTINEROIS
615032 METROPOLITAINS FC
581459 CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (sous réserve d'encaissement)
550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL (sous réserve d'encaissement)

- b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 7 novembre 2022

533557 GRENOBLE DAUPHINE AS
536496 ECHIROLLES SURIEUX
549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
560621 UNION FUTSAL MARTINEROIS
615032 METROPOLITAINS FC





Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 579 JEUDI 3 novembre 2022

U17

10-4 – D2 et D3:

Phase 1: la D2 est composé de 4 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

la D3 de 6 à 8 poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2 : La D2 est composée de 3 poules de 8 équipes en match aller-retour avec les 4 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les 1er de chaque poule de D3 phase 1 et le cas échéant des meilleurs 2^{ème} de chaque poule de D3 phase 1.

La D3 s'organise avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1 ainsi que le meilleur 2^{ème} des 3 poules de D2, phase 2.

Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

U10 / U11

Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U13

La proposition de la composition de la poule critérium a été validée par voie électronique par le comité directeur. Celle-ci est consultable à la rubrique « comité directeur ».

La composition et le calendrier des poules D1 / D2 / D3 / D4 seront consultable sur le site en fin de cette semaine.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

COURRIERS DES CLUBS :

LE VERSOUD / SAINT MARTIN D'HERES / SAINT GEORGES DE COMMIERS lu et noté.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Demande de Seyssinet pour inscrire une équipe en D2.

Cette inscription pourra être prise en compte en seconde phase en poule Play.Down.

Responsable **Gérard Bouat 06.08.33.54.49.**

VETERANS

Responsable : **Gilbert Réppelin. 04.86.40.95.23.**

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

COMMISSION TECHNIQUE

Lundi 31 octobre 2022

Procès-Verbal N°579

Président : Samuel BOURGEOIS

Les formations suivantes sont ouvertes en ligne :

- | | |
|--------------------------------|---|
| > CFF1 (discontinu) | 17-18 et 24-25 novembre 2022 CORBELIN |
| > CFF1 (discontinu) | 9-10 et 16-17 mars 2023 (Lieu à déterminer) |
| > CFF2 | 6-7 et 9-10 février 2023 (Lieu à déterminer) |
| > CFF4 Projet associatif | 7-9 décembre 2022 SASSENAGE |
| > CFF4 Projet sportif éducatif | 19-20 janvier 2023 SASSENAGE |
| > CERTIFICATION CFF4 | 24 novembre 2022 SASSENAGE |
| > CERTIFICATION CFF2 | 30 novembre 2022 SEPTEME |
| > CERTIFICATION CFF1 | 25 janvier 2023 DOMARIN |
| > CERTIFICATION CFF3 | 1 ^{er} mars 2023 (Lieu à déterminer) |



**Formation CFF3 du 7 au 10 novembre 2022
EYBENS**

Session complète

Liste des inscrits :

Nom Prénom	Club
ACHOURI MHEIDI	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
AIT IZEM FATIHA	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BALDUCCI NICOLAS	O.C. D'EYBENS
BEAUDET GREGORY	NOYAREY F.C.
BOILARD GLADYS	GUC FOOTBALL FEMININ ANNULEE
BOUDE MELVIN	O.C. D'EYBENS
BOUGUELMOUNA NASR EDDINE	AC SEYSSINET
BOUKHELIFA NORDINE	2 ROCHERS FC
BOUSSANDEL JAWED	SAINT MARTIN D'HERES F. C
CAILLAT JEREMY	VER SAU AS
DELABAERE SIMON	A. S. DU GRESIVAUDAN
DUMONT FLAVIEN	LA TOUR ST CLAIR
GRUJICIC BOJAN	2 ROCHERS FC
HACHANI SAMI	FC ECHIROLLES
HOGARD LUCAS	FC BOURGOIN
JANICHON VALENTIN	MOS3R FOOTBALL CLUB
JOVANOVIC IVAN	O.C. D'EYBENS
MENDEZ MATTEO	MOS3R FOOTBALL CLUB
MENDEZ THOMAS	MOS3R FOOTBALL CLUB
MONGELLI EROS	RACHAIS
MONGELLI JEAN PAUL	RACHAIS
MOULIN-BARASSI THIBAUT	GRENOBLE FOOT 38
MOREL ARNAUD	U.S. LA MURETTE
NOEL FABRICE JUNIOR	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
PAMPIGLIONE STEPHANE	F.C. DU LIERS
RIBEIRO SANDRA	A. S. DU GRESIVAUDAN
RUTIGLIANO SEBASTIEN	AC SEYSSINET
SAADALLAH BACHIR	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
SCARPA DOMINIQUE	ASIEG
TAIAR YLIES	FC LAUZES
TEDESCO SAUVEUR	AC SEYSSINET
TELLACHE BOUALEM	TURCS VERPILLIERE
TINTI MICKAEL	U.S. LA MURETTE

**Formation CFF1 du 17-18 et 24-25 novembre 2022
CORBELIN**

Reste 6 places

ARMANET BENOIT	UNIFOOT
BEN FREDJ SAMARA	FC ECHIROLLES
BERTINO MATHIS	US DOLOMIEU
BLEUSE CARLA	GUC

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 579 JEUDI 3 novembre 2022

BOISSET NICOLAS
BRIZARD LEANE
DELHAUME Sylvain
DE L'EPINE GAETAN
DE OLIVEIRA CYRIL
GARDAZ ADRIEN
GIRERD CAMILLE
GRANDPERRIN RODOLPHE
HANNA Romaric
HOURMAN SARAH
JULLIA JIMMY
LAKFIF SABIR
MELO SEBASTIEN
MONIER LUDOVIC
MONTBEL QUENTIN
NUNES CARLY
PAOLI DAMIEN
PEYRARD ANTOINE
ROLLAND MAXIME
TAWA LAMA MATHIAS

CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
ST SIMEON BRESSIEUX
VOUREY SP.
UNIFOOT
MANIVAL
VALLEE DU GUIERS F.C.
U.S. CORBELIN
VALLEE DU GUIERS F.C.
O. NORD DAUPHINE
GUC FOOTBALL FEMININ
U. S. BEAUVOIR ROYAS
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
ST SIMEON BRESSIEUX
U.S. CORBELIN
US DOLOMIEU
FC ECHIROLLES
LE BOURG D OISANS
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
LA MURETTE
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB

CERTIFICATION CFF2 du 30 novembre 2022 SEPTEME

Liste des inscrits :

AIT IZEM FATIHA
AUGIER ANTHONY
CAILLAT GREGORY
CAMARA SEKOU AHMED
DESPLANCHES ENZO
DOUHANE AMINE
EXBRAYAT FREDERIC
FABRIER FLORENT
FELIX ALLAN
GARCIA LEO
GIRERD SEBASTIEN
GUEDDAH BADIS
HARKOU AMIR
INGALA VINCENZO
JANICHON VALENTIN
KEITA ISSA
MENDEZ MATTEO
MONTAGNIER DAVID
MONTTOYA GRIMA FREDERIC
MOREL ARNAUD
MOULIN-BARASSI THIBAUT
NOEL FABRICE JUNIOR
OMBA KABALO FRANCIS
PERNOT ALDRIC
SUAREZ SEBASTIEN
VIOUX AURELIEN
YNNA JEREMY
YOUNES HABIL

SAINT MARTIN D'HERES F. C.
US DOLOMIEU
ST SIMEON BRESSIEUX
ES RACHAIS
F.C. SEYSSINS
USVO
VALLIS AUREA FOOT
F.C. D'ECHIROLLES
FC BOURGOIN
FC CHARVIEU CHAVAGNEUX
VALLEE DU GUIERS F.C.
F.C. SEYSSINS
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
F.C. SEYSSINS
MOS3R FOOTBALL CLUB
F.C. D'ECHIROLLES
MOS3R FOOTBALL CLUB
MOS3R FOOTBALL CLUB
U.S. REVENTINOISE
U.S. LA MURETTE
GF38
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
ISLE D'ABEAU F.C.
U.S. DOLOMOISE
A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
U.S. CHATTOISE
U.S. DOLOMOISE
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 579 JEUDI 3 novembre 2022

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications.

Modalités d'inscription :

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>